




G U I D E

Gestion des tableaux - Notions essentielles

Check list 03 : Praticien de nationalité hors union européenne et titulaire d'un diplôme européen ou d'un pays membre de l'accord sur l'espace économique européen ou suisse¹ / Praticien de nationalité française ou étrangère titulaire d'un diplôme hors union européenne (reconnu ou non au sein d'un autre état membre de l'union européenne)

Dans ces cas de figure, hors cas particuliers énoncés dans la page suivante, l'autorisation ministérielle d'exercice délivrée par le Centre national de gestion (CNG) est un pré requis. Si ce document est manquant, il n'est pas nécessaire de faire constituer un dossier complet de demande d'inscription. Le candidat devra alors être renvoyé vers le CNG – démarches en ligne via le lien suivant Dépôt de dossier pour passage en Commission d'Autorisation d'Exercice - Web C@E · demarches-simplifiees.fr – pour l'obtention dudit document.

a. Généralités

- Demande d'inscription
- Formulaire d'inscription
- Photo d'identité aux normes de la carte nationale d'identité française
- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation de nationalité (si celle-ci n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité)
- Diplôme
-  **Autorisation ministérielle**
- Bulletin n°2 du casier judiciaire français datant de moins de trois mois
- Extrait de casier judiciaire du pays de naissance datant de moins de trois mois
- Extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois
- Déclarations sur l'honneur
- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Évaluation de la connaissance de la langue française

b. Si le praticien exerce ou exerçait à l'étranger (UE/HUE)

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de situation professionnelle actuelle délivrée par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois
- Certificat d'inscription OU de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois (double inscription UE / hors UE possible depuis le 30 avril 2025)

N.B. Tout document rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal européen. Exception faite pour le Portugal où il n'existe pas de traducteurs assermentés : les traductions pourront être établies par l'alliance française au Portugal.

¹ Se référer aux cas particuliers